



## Justification de son organisation sur son temps de garde

-----  
Par Ju91

Bonjour

J'ai la garde de mon enfant et Monsieur a un DVH un weekend sur deux et a la moitié des petites et vacances scolaires. Notre jugement est assez classique et nous avons tous les 2 l'autorité parentale. Il me demande de me justifier sur mon organisation sur mon temps de garde et de lui dire chaque semaine où se trouve notre enfant sur son temps extra-scolaire (garderie, cantine, centre aéré ou personne qui le garde) En a t'il le droit ?

De plus, il souhaite avoir connaissance de tout les traitements médicaux que mon enfant peut avoir car effectivement il a également l'autorité parentale et doit être consulté sur les décisions relatives à sa santé.

Pour ma part, cela s'applique que sur des cas d'hospitalisation, d'acte chirurgical ou traitement pour des maladies qui ne sont pas bénignes et saisonnières. A t'il le droit de m'imposer cela ? Je vous remercie pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit le jugement sur les informations à transmettre au père ?

Votre organisation ne le regarde pas, il n'a pas à connaître les faits et gestes de l'enfant à tout moment.

Toutefois les données médicales doivent être partagées. Ne serait-ce que pour éviter une erreur médicale (médicaments incompatibles par exemple)

-----  
Par kang74

Bonjour

Monsieur a l'autorité parentale comme vous .

cela ne veut pas dire qu'il a autorité sur vous, cela veut dire qu'il peut avoir accès aux mêmes informations que vous, par rapport , à l'école, par rapport aux medecins .

Donc si la vie de son enfant l'intéresse à ce point, proposez lui d'aller voir lui aussi un medecin sur son temps de garde avec le carnet de santé .

Pour le reste, vous organisez votre vie comme vous voulez avec l'enfant : lui aussi d'ailleurs sur son temps à lui .

Ne lui transmettez que les informations importantes par mail pour avoir une trace et évitez tout débordement et harcèlement .

-----  
Par Ju91

Yapasdequoi: merci pour votre retour.

Voici ce que dit le jugement

-s informer réciproquement sur l'organisation de vie de l'enfant(vie scolaire,sportive,culturelle,traitement médicaux,loisirs,vacances)

Rien n'est précisé sur mon organisation personnelle et sur le fait de le tenir informer sur mes besoins de garde.

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez donc l'informer de manière générale sur les activités de l'enfant.

Mais pas à chaque minute.